

# MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Evaluation du dispositif d'évaluation des compétences  
professionnelles relatif aux certifications professionnelles de  
la branche des Services de l'Automobile

## CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

Le jeudi 23 février 2023 à 14 h

# Table des matières

<b>PRESENTATION DE LA BRANCHE</b> .....	4
<b>PRESENTATION DE L'ANFA</b> .....	4
<b>CONTEXTE DE LA CONSULTATION : LE DISPOSITIF DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE</b> .....	4
1) Un dispositif historique, central dans les missions de l'ANFA.....	4
2) Un dispositif encadré, au plan paritaire par la CPN et par France Compétences .....	5
3) Une architecture spécifique aux orientations emploi – formation de la Branche.....	6
4) Un dispositif au déploiement contrasté.....	6
5) Des modalités de fonctionnement structurant la création / rénovation d'une certification .....	7
6) Un système d'acteurs aux responsabilités spécifiques.....	7
<b>PRESENTATION DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES</b> .....	8
1) La conception du dispositif d'évaluation des compétences relatif à une certification professionnelle de Branche (CPB) :.....	8
2) Les principes de certification dans la Branche .....	9
3) Les acteurs du dispositif d'évaluation des compétences.....	10
4) La mise en œuvre de l'évaluation : l'OF habilité, un acteur central .....	10
<b>LA MISSION</b> .....	11
1) Finalités et enjeux de la mission .....	11
2) Evaluation d'impact des modalités d'évaluation des compétences sur les OF habilités.....	12
A. Présentation et problématique.....	12
B. Prestation attendue .....	13
3) Evaluation de l'efficacité et de l'efficience du dispositif d'évaluation des compétences des certifications professionnelles.....	14
A. Présentation et problématique.....	14
B. Prestation attendue .....	15
4) Conditions de réalisation communes aux deux évaluations.....	15
<b>RÉPONSE ATTENDUE</b> .....	17
1) Présentation de la proposition.....	17
2) Critères d'évaluation de la réponse .....	17
<b>CONDITIONS FINANCIERES</b> .....	17
<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b> .....	17
1) Confidentialité.....	17
2) Propriété intellectuelle.....	18

3) Protection des Données Personnelles.....	18
<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>
ANNEXE 1.....	20
Les critères d'enregistrement d'une certification au RNCP.....	20
ANNEXE 2.....	21
Exemples d'évolution verticale et horizontale au sein d'un domaine.....	21
ANNEXE 3.....	22
Les acteurs .....	22
ANNEXE 4.....	24
Règles générales de certification (décembre 2022) .....	24

## PRESENTATION DE LA BRANCHE

---

Les services de l'automobile représentent l'ensemble des activités engendrées pendant la durée de vie de l'automobile, de sa sortie de l'usine de fabrication à sa déconstruction et son recyclage. Ce sont aussi les activités liées au véhicule industriel, au cycle et à la moto.

La branche rassemble, au sein de 14 secteurs d'activité, environ 160 000 entreprises et 416 500 salariés. Près de 96% des entreprises emploient moins de 10 salariés (source DSB 2021).

Avec la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 5 septembre 2018, elle s'appuie sur l'ANFA et l'OPCO Mobilités pour mettre en place sa politique de formation.

## PRESENTATION DE L'ANFA

---

L'ANFA est l'organisme chargé par la Commission Paritaire Nationale (CPN) de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile.

A ce titre, l'ANFA :

- Anime l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ) ;
- Apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche ;
- Propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle ;
- Elabore et actualise les certifications du secteur avec la Commission Paritaire Nationale ;
- Participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA)
- Assure la promotion des métiers de la branche ;
- Développe l'apprentissage notamment via son Réseau de CFA Pilotes.

Depuis 2021, l'ANFA définit, en outre, un programme trisannuel d'évaluations pour ses différentes activités et actions. A ce titre, elle recherche un prestataire pour assurer l'évaluation du *dispositif d'évaluation des compétences des certifications de la Branche*, objet du présent marché.

## CONTEXTE DE LA CONSULTATION : LE DISPOSITIF DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE

---

Le dispositif d'évaluation des compétences est cadré par le dispositif de certifications professionnelles de la Branche, décrit ci-après, **dont il constitue une composante**.

### 1) Un dispositif historique, central dans les missions de l'ANFA

« Le dispositif des certificats de qualification professionnelle<sup>1</sup> a été créé dans la branche des services de l'automobile en 1988. (...) il s'agit d'un dispositif qui permet l'accès aux emplois ou qualifications de la branche par le biais de la participation à des actions de formation, elles-mêmes définies et validées dans un cadre de négociations paritaires ». Aux CQP créés dès 1988, se sont ajoutés, depuis 2019, les titres à finalité professionnelle (TFP).

---

<sup>1</sup> Un Certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier. (...) Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle  
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/>

Ce dispositif, par lequel est établie une relation directe entre certification et accès à une qualification, a été créé et s'est développé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale (CPN) de la Branche des Services de l'Automobile, qui identifie les qualifications auxquelles correspondent les certifications de Branche.

Avec 120 certifications professionnelles <sup>2</sup> entièrement conçues et gérées par la branche et 45 001 CQP/TFP délivrés depuis leur création à fin 2021, l'ANFA compte parmi les branches professionnelles les plus actives sur ce sujet.

Au titre des missions qui lui sont confiées par la CPN dans le champ de la certification, l'ANFA est chargée de :

- Contribuer à l'actualisation des fiches de qualification du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et de l'offre de certification avec le Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA) de la branche.
- Construire les référentiels des certifications de branche (certificats de qualification professionnelle (CQP) et titres à finalité professionnelle (TFP).
- Assurer la conception, la gestion et l'organisation du dispositif d'évaluation des compétences<sup>3</sup>, objet du présent MAPA.

## 2) Un dispositif encadré, au plan paritaire par la CPN et par France Compétences

Le dispositif de certifications de la Branche est cadré, à la fois par les orientations des partenaires sociaux au travers des accords de branche et par France Compétences, qui assure au niveau national une fonction de contrôle et de régulation des certifications professionnelles.

Durant la dernière décennie, deux évolutions majeures ont impacté structurellement son ingénierie :

- Pour faire suite à la Loi du 05 mai 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et favoriser l'utilisation du CPF, ainsi que la mobilisation de son financement, l'ANFA a engagé en 2015-2016, une rénovation structurelle de l'ensemble de son dispositif de certification. Cette rénovation a fait évoluer le dispositif CQP, d'une logique modulaire à celle d'une structuration en Blocs de Compétences (BC) (cf. exemples d'architecture en annexe 2).<sup>4</sup>

Les objectifs de la rénovation de 2015 - 2016 à l'ANFA visaient à :

- Permettre à tout type d'individu (en formation initiale, continue, VAE, demandeur d'emploi ...)
  - Adapter les référentiels avec les réalités des compétences mises en œuvre sur le terrain, mais aussi avec les activités du RNQSA
- La loi du 5 septembre 2018, « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », inscrit depuis 2019, avec la création de France Compétences, les certificateurs dans le champ de sa doctrine. Le dispositif de certifications de branche et son dispositif d'évaluation des compétences intègrent dès lors, des évolutions régulières, consécutivement aux exigences de France Compétences<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> En 2022, on dénombre 120 certifications professionnelles de la Branche (8 TFP et 112 CQP) dont 24 sont inscrites au RNCP.

Pour une description des certifications de la Branche <https://www.anfa-auto.fr/sites/default/files/2021-10/AutO.F.ocus%2092%20-%20Certifications%20de%20branche%20et%20Insertion%20%C3%A9dition%202021.pdf>

<sup>3</sup> APN du 20 janvier 2004, article 9.

<sup>4</sup> Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. Elles sont également constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées

<https://www.francecompetences.fr/certification-professionnelle/>

<sup>5</sup> Cf. France Compétences, Vademecum du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), 01/07/2022

### 3) Une architecture spécifique aux orientations emploi – formation de la Branche

A chaque qualification spécifique du RNQSA correspond une certification de branche (CQP ou TFP) au sein du RNCSA<sup>6</sup>. Ainsi, tout emploi dans la branche est accessible par une ou plusieurs certifications qui attestent de compétences professionnelles.

Les certifications professionnelles de Branche sont découpées en blocs de compétences (BC)<sup>7</sup> et unités de compétences (UC), selon une architecture spécifique, conçue au bénéfice des salariés et des entreprises du secteur, dans une logique d'emboîtement de BC, dont chacun recouvre un ensemble d'UC<sup>8</sup>, afin de permettre une évolution verticale au sein d'une même filière et horizontale, entre filières différentes (cf. annexe 2).

### 4) Un dispositif au déploiement contrasté

Le dispositif de certifications de la Branche a connu, depuis sa création, un développement important, tant au plan des certifications créées qu'au nombre de ses bénéficiaires.

Pour la dernière décennie, les effectifs de reçus ont augmenté de plus de 166% (1 414 reçus en 2011 vs 3 769 en 2021). Près de 4 950 personnes étaient inscrites durant l'année 2021 (toutes voies d'accès confondues), aux actions de formation de préparation à une certification.

- Des certifications nombreuses, mais déployées en nombre limité

Parmi les 120 certifications de la Branche recensées en 2021, un nombre limité d'entre elles, environ une quarantaine (41 en 2021), donne lieu chaque année à un déploiement régulier réalisé dans le cadre d'environ 400 à 500 actions de formation /an (515 en 2021 vs 409 en 2020) assurées par les organismes de formation habilités par l'ANFA.

Parmi les certifications régulièrement déployées en 2021, douze concernent 4 070 inscrits, dont 1 186 pour le Vendeur Automobile (titre VA), 629 pour le Technicien Expert Après-Vente Automobile (TEAVA) et 404 pour Mécanicien Cycles (MC)<sup>9</sup>.

- Le poids de l'alternance

Délivrés à l'origine exclusivement par la voie de l'alternance, dans une logique de complémentarité avec les diplômes du Ministère de l'Education Nationale, les CQP/ TFP se sont, depuis, progressivement ouverts aux publics des salariés et des demandeurs d'emploi<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> L'accord paritaire du 20 janvier 2004 instaure par son article 1 (repris par l'avenant 71 du 3 juillet 2014) que soit associé à chacune des qualifications spécifiques du RNQSA, un CQP/ TFP inscrit au RNCSA. Ces certifications et ces qualifications sont référencées dans 2 répertoires nationaux respectifs :

- Le RNCSA : Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile comprend toutes les certifications de branche ainsi que l'ensemble des certifications reconnues par la branche : les diplômes de l'EN, les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, les diplômes de l'enseignement supérieur et les certifications privées <https://www.anfa-auto.fr/R.N.C.S.A>
- Le RNQSA : Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile qui regroupe l'ensemble des qualifications des SA <https://www.anfa-auto.fr/metiers/R.N.Q.S.A>

<sup>7</sup> France Compétences, Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, juin 2019 : La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et **pouvant être évaluées et validées.** »

La notion de bloc renvoie à un agrégat d'éléments identifiables, solidaires et non détachables. Il permet ainsi, telles des briques, une construction progressive de parcours professionnels et leur capitalisation).

<sup>8</sup> Une UC représente la compétence visée par l'activité. Les UC sont regroupées de façon cohérente et homogène dans un bloc de compétences.

<sup>9</sup> ANFA, Autofocus n°98, octobre 2022, Les certifications de la branche des services de l'automobile : des dispositifs sur-mesure pour une insertion réussie

<sup>10</sup> En 2021, les jeunes 16/26 ans constituent 71,2% des candidats (préparation par la voie de l'alternance) ; les salariés 14,5% (préparation par la formation continue) ; les publics en recherche de validation des acquis 0,4% (préparation par la VAE -

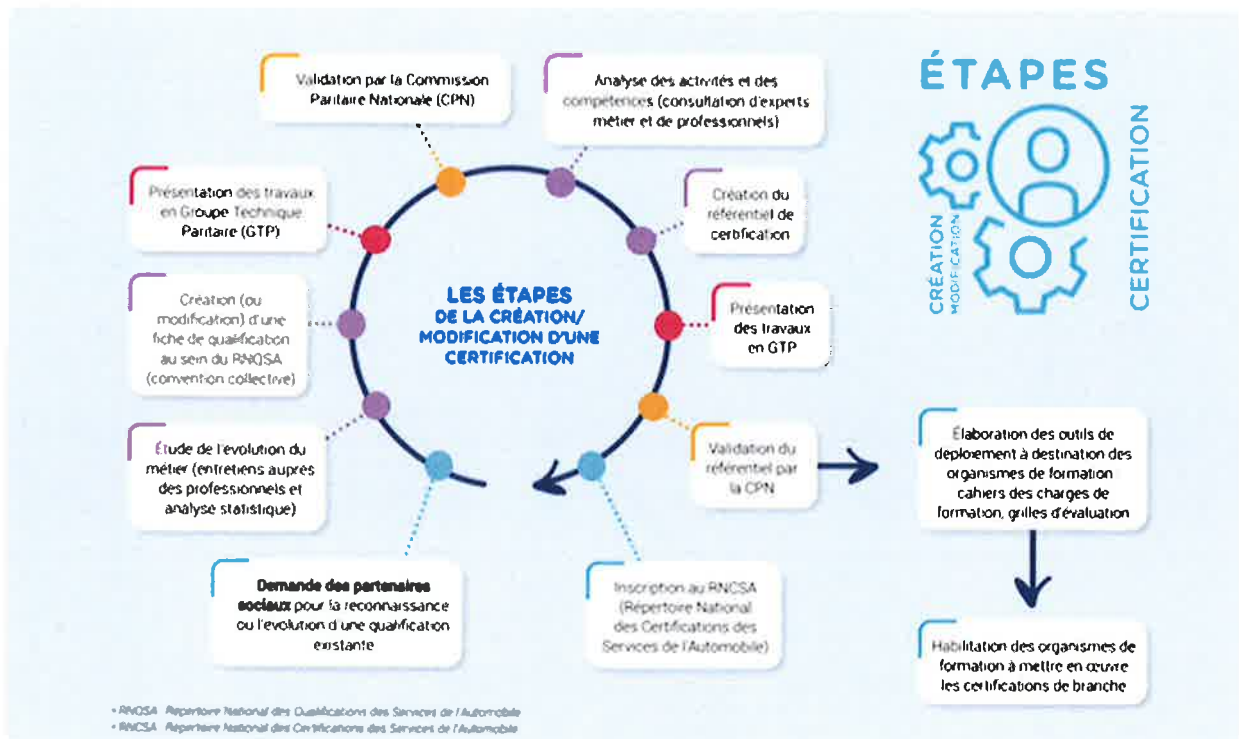


Cependant, le poids des publics jeunes reste largement majoritaire depuis la création du dispositif ; celui des publics en recherche d'emploi connaît ces dernières années un essor régulier.

Les résultats de l'enquête d'insertion, réalisée par l'observatoire de l'ANFA sur les sortants de l'année 2021, mettent en évidence, pour les titulaires d'une certification professionnelle de Branche, obtenue par alternance, 6 mois après la fin de l'action, un taux d'emploi de l'ordre de 93%. Le taux moyen de maintien dans l'entreprise formatrice est de l'ordre de 67%.

## 5) Des modalités de fonctionnement structurant la création / rénovation d'une certification

Les modalités de fonctionnement reprises ci-après, sont le résultat des pratiques développées par l'ANFA en relation avec les partenaires sociaux, depuis la création du dispositif.



Source ANFA

## 6) Un système d'acteurs aux responsabilités spécifiques

Selon leurs responsabilités et rôles, différents acteurs<sup>11</sup> interviennent dans le processus de création / rénovation des certifications professionnelles de Branche.

Validation des Acquis de l'Expérience - et par le DRE - Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience) et enfin, ceux en recherche d'emploi 13,9%.

<sup>11</sup> Cf. annexe 3, Les acteurs, qui décrit les acteurs du dispositif général de certification, ainsi que ceux du dispositif d'évaluation des compétences

## PRESENTATION DU DISPOSITIF D'EVALUATION DES COMPETENCES

---

Le Vademecum de France Compétences désigne la certification professionnelle comme l'acte par lequel un organisme certificateur atteste, à l'issue d'un processus d'évaluation, qu'une personne maîtrise, par la formation initiale ou continue, ou par son expérience professionnelle, ou par une démarche individuelle, un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier et qu'elle sera en mesure d'exercer les activités professionnelles associées, avec un niveau de responsabilité et d'autonomie bien défini.

Le CQP ou Titre à finalité professionnelle est une certification délivrée par la branche professionnelle. Il atteste de l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires pour exercer un emploi correspondant à une qualification de branche. A chaque qualification de branche est associé (sauf si la certification de la qualification ne peut être reconnue réglementairement que par un diplôme d'état ou sauf exception définie par la CPN), un CQP [ou un TFP] qui est mentionné à la rubrique « mode d'accès » de la fiche de qualification considérée<sup>12</sup>.

Le dispositif d'évaluation des certifications professionnelles de Branche (CPB) a pour objectif de vérifier l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier en lien avec la qualification visée. La qualité et la fiabilité de son dispositif d'évaluation des compétences constituent donc un enjeu majeur pour le certificateur qui en est le garant.

L'évaluation du dispositif d'évaluation des compétences professionnelles des certifications professionnelles constitue l'objet de la présente mission, tant au point de vue de leur *conception* que de leur *mise en œuvre*.

### 1) La conception du dispositif d'évaluation des compétences relatif à une certification professionnelle de Branche (CPB) :

La conception de l'évaluation des compétences constitue l'une des étapes de l'ingénierie des certifications professionnelles des CPB.

En référence au schéma (p.7) « *Les étapes de création / rénovation d'une certification dans la Branche* », celles qui concernent de manière spécifique la phase de conception du dispositif d'évaluation des compétences sont :

- L'analyse des activités et des compétences<sup>13</sup>. A ce stade, les Responsables projet (RP) émettent des hypothèses sur les compétences à enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans la validation, ainsi que sur les objectifs des épreuves de validation.
- La création du référentiel d'évaluation, prenant en compte à la fois, des obligations de France compétences (évaluer toutes les compétences constitutives d'un BC) et des hypothèses développées lors de l'analyse des activités avec les professionnels. A ce stade, sont répertoriés les modalités et critères d'évaluation par les RP.
- La conception des outils de déploiement par le Responsable projet qui élabore / met à jour des outils de déploiement pour faciliter le déploiement de la certification concernée :
  - Cahier des charges de formation
  - Kit d'évaluation

---

<sup>12</sup> Article 5 à l'Avenant 71 à la CCN du 03 juillet 2014 : à chaque qualification de branche visée à l'article 1-23 est associé, sauf si la certification de la qualification ne peut être reconnue que par un diplôme d'État, ou sauf exception définie par la Commission Paritaire Nationale, un certificat de qualification professionnelle (CQP) qui est mentionné à la rubrique « mode d'accès » de la fiche de qualification considérée). Disposition reprise dans l'article 1.2, annexes GPEC, APN 30 août 2022 : Les organisations soussignées rappellent, à ce titre, qu'il existe au sein de la Branche de nombreuses certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle) à tous les niveaux de qualification (ouvriers-employés, agents de maîtrise et cadres) et dans tous les domaines pouvant faciliter les mobilités professionnelles

<sup>13</sup> Le(a) Responsable projets du service Ingénierie des Certifications s'appuie sur les études de l'Observatoire de Branche et réalise un travail d'analyse des activités et des compétences par :

- L'observation de tenants du poste,
- Des entretiens avec les tenants du poste, leurs responsables hiérarchiques et les responsables RH,
- L'analyse de fiches de postes, d'offres d'emploi et toute documentation sur le métier,
- La consultation d'experts métier et de professionnels, spécialistes du domaine.





- Grilles d'entretien devant le jury
- Dossier support à la VAE.

La conception de l'évaluation des compétences repose aujourd'hui à l'ANFA sur :

- L'objectif de garantir le professionnalisme des futurs professionnels du secteur (adaptation constante aux évolutions des métiers ; recherche d'exhaustivité et de fiabilité par la couverture du champ le plus large possible d'une qualification assurée par la diversité des épreuves de validation) ;
- La cohérence avec le cadre défini au niveau paritaire pour les CPB ;
- La prise en compte des exigences de France Compétences<sup>14</sup> ; la qualité du dispositif d'évaluation des compétences est déterminante dans l'enregistrement d'une certification au RNCP<sup>15</sup>.



L'action de l'ANFA s'inscrit actuellement dans ce triptyque. A noter cependant, que celui-ci est le résultat de différentes strates, qui relèvent :

- De l'histoire du dispositif depuis sa création,
- Des contextes de rénovations successives qu'ont connus ces certifications,
- Des pratiques individuelles et collectives et désormais,
- De la prise en compte des exigences de France Compétences.

## 2) Les principes de certification dans la Branche

La loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 confère aux seuls blocs de compétences une valeur certificative.<sup>16</sup>

Les Règles Générales de Certification (RGC) établies par l'ANFA et validées par le Conseil de Gestion de l'ANFA, définissent un cadre pour l'ensemble des certifications de la Branche.

<sup>14</sup> France Compétences, Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles, octobre 2021

<sup>15</sup> Parmi les 9 critères d'enregistrement d'une certification au RNCP décrits en annexe 2, 3 concernent l'évaluation. Il s'agit de :

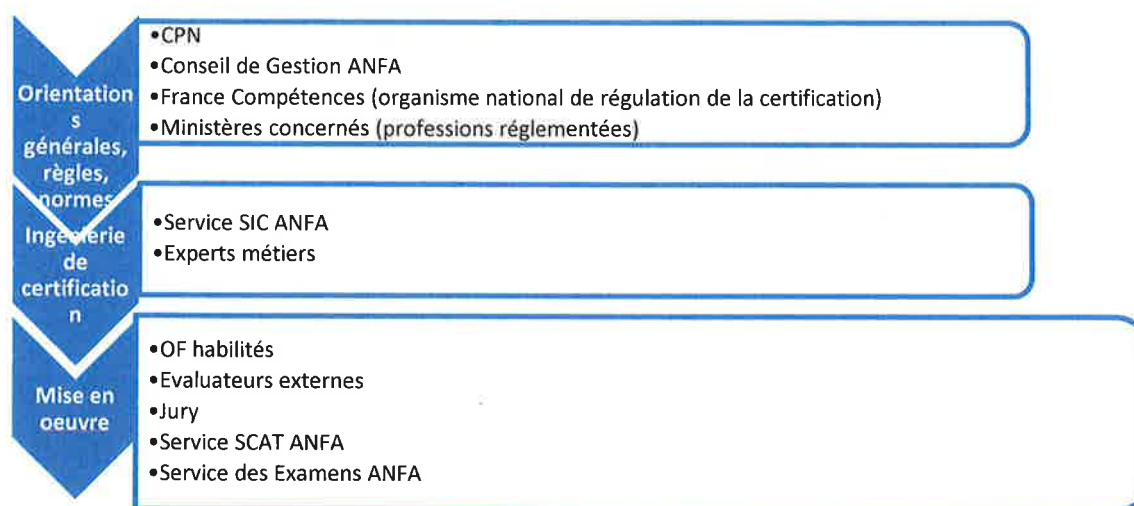
- Qualité du référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation
- Mise en place des procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation
- Cohérence des BC constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation

<sup>16</sup> ANFA/ SIC, Règles générales de certification, décembre 2022 (cf. annexe 4)

Chaque référentiel de certification renvoie aux règles générales et définit les spécificités d'évaluation par certification. L'évaluation spécifique à chacun des BC s'effectue selon les modalités et critères spécifiés dans le référentiel et le kit d'évaluation correspondant à chaque CQP / titre.

L'obtention d'une certification de Branche s'effectue par validation de chacun des BC constitutifs de la certification et par le passage devant un jury paritaire<sup>17</sup> qui vérifie l'acquisition des compétences clés du CQP ou Titre. Les blocs de compétences sont délivrés par l'ANFA, à la suite d'une évaluation réalisée par au moins un évaluateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat. En effet, depuis deux ans, pour faire suite à une demande de France Compétences (respect de l'indépendance et de l'impartialité de l'évaluation), le recours à un évaluateur externe à l'action de formation pour l'évaluation des BC s'est imposé à l'ANFA<sup>18</sup>.

### 3) Les acteurs<sup>19</sup> du dispositif d'évaluation des compétences



### 4) La mise en œuvre de l'évaluation : l'OF habilité, un acteur central

Fin 2021, on comptabilise 334 habilitations en cours délivrées par l'ANFA à 113 OF pour 41 certifications différentes.

Le fort ancrage métier des certifications de branche, leur adaptation constante aux évolutions, le lien qu'elles permettent de tisser avec les professionnels, concourent au développement de l'expertise métier des OF et leur confèrent une bonne image auprès de la profession. Nombre d'OF assurent, de ce fait, une mise en place régulière de formations préparant aux certifications de la Branche ; certains assurent plusieurs formations concomitantes selon les spécialités préparées dans l'établissement.

Le cahier des charges d'habilitation de l'ANFA décrit les rôles et responsabilités de l'OF dans la mise en œuvre de l'évaluation pour une certification de Branche :

« L'organisme de formation, maître d'œuvre des actions de formation CQP ou TFP, a la responsabilité de l'organisation et du déroulement des épreuves d'évaluation en organisme de formation et auprès de ses sous-traitants ».

<sup>17</sup> Ibid p2 RGC : Le CQP ou Titre à finalité professionnelle est délivré par un jury paritaire composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat

<sup>18</sup> ANFA/ service Examens, Note relative à la mise en place des évaluations des Blocs de Compétences des certifications professionnelles de la Branche des Services de l'Automobile, à destination des organismes de formation, février 2020. Jusqu'à cette époque, l'évaluation des BC s'effectuait par un formateur de l'organisme de formation habilité

<sup>19</sup> Pour une description du rôle de chacun des acteurs, se reporter à l'annexe 3

Chaque OF habilité a pour responsabilité de « concevoir et d'organiser les situations d'évaluation par blocs de compétences telles que définies dans le référentiel du CQP ou du TFP, du kit d'évaluation de la certification visée et selon le cahier des charges d'habilitation »<sup>20</sup>.

Dans sa réponse au cahier des charges d'habilitation, l'OF s'engage sur les aspects suivants :

- L'organisation et le déroulement des épreuves en organisme de formation (les moments, les modalités, le nombre de postes dédiés, qualité des évaluateurs ...)
- La production des épreuves écrites évaluant des blocs de compétences (si prévu par référentiel) ; des épreuves pratiques.

Il indique les ateliers et matériels disponibles pour l'action de formation en référence à la liste du matériel inscrite au cahier des charges de la formation du CQP ou Titre visé.

Il identifie, en outre, le ou les formateur(s) évaluateur(s) par l'organisme de formation pouvant assurer les évaluations des blocs de compétences.

## LA MISSION

---

### 1) Finalités et enjeux de la mission

Selon le mandat qui lui est confié par les partenaires sociaux, l'ANFA assure une fonction de régulation du système de certification de la Branche et est garante de son bon fonctionnement. Elle en rend compte aux partenaires sociaux de la Branche.

Le dispositif de certification de Branche constitue, depuis sa création, un dispositif attractif pour les entreprises, mais également pour les OF en raison de son adaptation constante aux évolutions des métiers, ce qui en constitue une *force* essentielle.

La qualité du dispositif d'évaluation des compétences a, depuis sa création, constitué un enjeu essentiel pour l'ANFA. Cependant, l'ANFA identifie actuellement un certain nombre de *points de vigilance* :

- Le principe « à une qualification correspond une certification de branche », clé de voute du dispositif de certification de la Branche, entraîne une conception, adaptation permanente des certifications de la branche.
- L'équipe récente de responsables projets du SIC est fortement sollicitée par la conception / rénovation permanente du dispositif.
- Des retours OF font état d'un niveau d'exigence et d'une charge conséquente, comparativement à d'autres certifications situées sur un champ de qualifications connexes. La mise en place de l'évaluateur externe a agi à cet égard comme révélateur de la charge OF dans la mise en œuvre de l'évaluation.

A cette étape du dispositif de certification, il convient pour l'ANFA d'identifier précisément les effets de la mise en œuvre de l'évaluation des compétences sur ses opérateurs formation. Elle s'interroge de ce fait, sur leurs impacts sur les OF.

Dans une logique de recherche permanente de qualité et d'adaptation constante aux évolutions des métiers, mais de contraintes accrues et de ressources limitées, l'ANFA s'interroge sur l'efficacité et l'efficience de son *dispositif d'évaluation*.

---

<sup>20</sup> Annexe VII du cahier des charges d'habilitation. Lors du bilan d'action avec l'ANFA, la cohérence des moyens prévus pour l'organisation des situations d'évaluations et la pertinence des épreuves proposées pour la validation des blocs de compétences avec le niveau du CQP ou du TFP visé et les prescriptions du référentiel et du kit d'évaluation sont examinées.

Aussi, le présent marché a pour objectif la sélection d'un prestataire pour assurer les évaluations suivantes :

- Impact des *modalités d'évaluation* des Compétences sur les OF habilités
- Efficacité et efficience du *dispositif d'évaluation* des compétences des CPB.

Les évaluations à conduire visent à alimenter la réflexion de l'ANFA sur l'évolution de son dispositif d'évaluation<sup>21</sup> des compétences.

## 2) Evaluation d'impact des modalités d'évaluation des compétences sur les OF habilités

### A. Présentation et problématique

La mise en place d'une certification professionnelle de Branche par un OF implique, en raison de son entrée métier, la mobilisation de moyens technologiques, matériels et humains conséquents.

Jusqu'en 2020, l'évaluation des BC est assurée par un formateur de l'organisme de formation habilité. La mise en place de l'évaluateur externe pour l'évaluation des BC a constitué une réponse de l'ANFA à France Compétences, permettant de répondre aux exigences d'indépendance du rôle de l'évaluateur et au professionnalisme et de se dissocier du parcours de formation<sup>22</sup>.

L'évaluation des BC, ainsi que la participation au jury, sont désormais assurées par des évaluateurs externes à l'action de formation (intervenant pour la préparation du même CQP ou Titre ou ayant les compétences du domaine avec expertise suffisante pour évaluer le BC correspondant).

Les responsables projets SIC et les RT de l'ANFA identifient, à la suite de la mise en place d'un évaluateur externe à l'action de formation pour assurer l'évaluation de candidats à des BC, un ensemble de répercussions, qui portent sur :

- L'organisation matérielle et logistique des OF (disponibilité des matériels, équipements, plateaux techniques ; remplacement / anticipation des absences dans les plannings OF des formateurs ...)
- Le coût de la mesure pour les OF (non chiffré)
- La priorisation du critère logistique au détriment de l'organisation du parcours pédagogique des candidats identifiée dans quelques cas (souplesse moindre dans la mise en œuvre des évaluations ; concentration par certains OF des évaluations de BC en fin de parcours de formation privant ainsi les apprenants d'un feedback plus régulier sur leur progression, ainsi que de la possibilité de repasser des épreuves ...)

A contrario de la retombée positive apportée par la mise en place d'une certification CQP/TFP, la mise en œuvre des évaluations de BC paraît comporter une charge conséquente pour les OF.

La nouvelle donne introduite par les préconisations de France Compétences semble avoir agi comme révélatrice d'une charge forte induite par les choix et obligations d'évaluation, qui pourraient ne pas avoir suffisamment pris en compte leurs impacts sur les OF habilités.

L'ANFA s'alerte de l'impact, notamment sur les OF qui préparent aux CQP techniques. En effet, les certifications de Branche les plus mobilisées, sont également celles qui présentent le nombre de BC le plus conséquent [à titre d'exemple, 8 pour le Technicien Expert Après-Vente Automobile (TEAVA), 11 pour le Carrossier-Peintre (CP)].

L'impact de la mise en œuvre de la mesure « évaluateur externe » notamment sur les OF habilités en termes d'organisation logistique, humaine et matérielle (conception de l'organisation, plateau technique mobilisé, variétés et types de pannes à préparer, nombre de formateurs mobilisés, évaluateur externe, ...) reste en particulier à identifier.

<sup>21</sup> A l'exclusion de la validation des compétences par les jurys, hors champ de cette évaluation

<sup>22</sup> Vademecum, France Compétences : « l'évaluation certificative n'apprécie pas la qualité du parcours de formation du candidat, la qualité de sa progression pédagogique mais la situation de ses apprentissages au regard des compétences visées au moment de l'évaluation. Ainsi, la présence de formateurs ayant participé à la formation des candidats au sein du jury est de nature à empêcher ce distinguo. Pour cela, certains certificateurs excluent les formateurs ayant participé à la formation des candidats de la composition des jurys. Il est à noter que les branches professionnelles déléguant nécessairement, du fait de la loi, la mise en œuvre de la certification à un organisme distinct, les jurys paritaires des CQP ou titres à finalité professionnelle sont constitués dans des formes respectant cet impératif. »

## B. Prestation attendue

### a) Objectif

L'évaluation s'attachera à comprendre ce qui se passe dans un OF habilité lors de la mise en place des évaluations des compétences de CQP / TFP et à interroger l'impact de l'évaluation des BC (coût / avantages, effets ...) des CQP/ Titre sur les OF habilités.

- De manière générale, comment les OF perçoivent-ils les modalités d'évaluation des compétences des CPB par rapport à celles d'autres certifications ?
- Comment ces modalités d'évaluation sont-elles perçues par les différents acteurs OF (équipes pédagogiques, gestionnaires et responsables d'équipes, candidats ...) ?
- Quels sont les différents impacts identifiés dans la mise en œuvre de l'évaluation des BC au sein d'un OF ? Est-il possible de hiérarchiser ces différents impacts ?
- Dans quelle mesure, la mise en place de l'évaluateur externe a-t-elle présenté un impact sur l'organisation de l'établissement d'une part, sur le déroulement des formations CQP/ TFP et la progression pédagogique proposée d'autre part ? Quels sont ses effets sur le fonctionnement des OF et sur la formation CQP/TFP ?
- Comment la mise en œuvre de la mesure « évaluateur externe » s'est-elle effectuée ? Comment cette contrainte a-t-elle été traitée : contrainte acceptée ? comprise ? contournée ? Des usages spécifiques ont-ils été développés par les OF ? Des solutions ont-elles été trouvées ? De quelle nature sont-elles ? Satisfaction pour les solutions trouvées ? Des conditions de réussite interne et externe, aux plans pédagogique, organisationnel ..., peuvent-elles être dégagées ? Des différences sont-elles à relever selon la région et/ou selon le type d'organisme gestionnaire ?
- Les différents appuis apportés par l'ANFA ont-ils constitué une aide et dans quelle mesure ? Y-a-t-il des attentes spécifiques de la part des OF en direction de l'ANFA ?

### b) Méthodologie à mettre en œuvre

L'étude pourra recourir à diverses méthodologies ; des approches combinant différentes modalités sont envisageables.

La phase de *recueil d'informations* auprès des OF devra nécessairement être finalisée au plus tard avant la fin du mois de juin 2023, pour des raisons de disponibilité des équipes et de forte période de mobilisation de celles-ci avant les examens, puis des congés d'été. Il conviendra de préciser si la démarche de recueil d'informations proposée sera centrée sur un panel diversifié de certifications ou sur un type de certifications spécifiques et d'en argumenter le choix.

Concernant la prise en compte de l'impact spécifique à la mise en place de *l'évaluateur externe*, sous réserve d'un examen du système d'information **SOFIA** et de la BDD **insertion certifications**, il est précisé que l'ANFA ne dispose pas de données statistiques relatives aux évaluateurs externes. Seules les données globales relatives à la participation des évaluateurs externes aux jurys d'examens est disponible<sup>23</sup> ; l'identification des évaluateurs mobilisés pour l'évaluation des BC serait possible, mais épreuve par épreuve, BC par BC, OF par OF. De ce fait, une approche purement quantitative paraît a priori peu envisageable.

Aussi, des démarches de recueil d'informations mixant les approches ou de type qualitatif (enquête auprès d'un échantillon d'OF et/ou d'ateliers participatifs d'OF en région ou au siège et/ou monographies ...) seraient plutôt à retenir.

---

<sup>23</sup>Selon le service Examens de l'ANFA, pour 2021, on constate 787 journées jurys ou 787 participations de formateurs, correspondant à 262 personnes.

Il conviendra également d'expliciter et d'argumenter la démarche d'analyse retenue, l'ANFA souhaitant être associée à l'analyse des résultats.

Idéalement, les résultats des travaux d'analyse, puis les conclusions, pourront être livrés à l'ANFA pour septembre / octobre 2023 au plus tard. Les préconisations de l'étude devront être prêtes pour être éventuellement intégrées à la construction du budget 2024.

### 3) Evaluation de l'efficacité et de l'efficience du dispositif d'évaluation des compétences des certifications professionnelles

#### A. Présentation et problématique

La commande paritaire, s'appuyant sur le principe « à une qualification correspond une CPB » ; l'obligation faite par France Compétences, d'évaluer d'une part, toutes les compétences constitutives d'un BC ; la nécessité de recourir à un évaluateur externe pour les OF, auront conséquemment mobilisé des moyens humains, financiers et matériels pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre des évaluations.

A titre d'exemple en 2021, au point de vue de :

- La conception, 47 référentiels d'évaluation auront été modifiés par les RP du service SIC. L'ANFA met également à disposition des organismes de formation habilités, un kit d'évaluation<sup>24</sup> pour chacune des certifications préparées, comprenant l'ensemble des éléments et indications permettant d'assurer le déroulement des épreuves en organisme de formation
- La mise en œuvre, les seuls CQP CP et TFP TEAVA<sup>25</sup> (8 BC pour le TEAVA, 11 pour le CP), auront nécessité la réalisation par les OF de 6137 évaluations pour les 361 inscrits du CP et de 5032 pour les 629 inscrits du TEAVA
- L'organisation des examens, 527<sup>26</sup> jurys d'examens relatifs aux certifications de branche, tous types de dispositifs, ont été organisés (contrat de professionnalisation / contrat d'apprentissages, DE, POEC, FC) par l'ANFA.
- Un accompagnement financier est défini pour la mise en œuvre de la validation CQP/ TFP par les OF opérateurs des évaluations des CPB :
  - Les heures d'évaluation par candidat définies pour chaque CQP sont intégrées dans le nombre d'heures de formation finançables par l'OPCO<sup>27</sup> dans le cadre du coût du contrat (ex. 15 heures/candidat pour le TEAVA et 30 heures/candidat pour le CP)
  - L'ANFA assure en complément, un accompagnement financier (non ciblé) au titre de la dotation en matériel auprès des CFA et LP, dans le cadre d'un appel d'offres équipements
  - Le financement sur demande des frais de l'évaluateur externe.
- Un dispositif de suivi plus large, comprenant des réunions de domaines qui regroupent régulièrement les OF habilités avec l'ANFA, pour échanger sur les différentes dimensions de la mise en œuvre des CPB, ainsi que des bilans réguliers, consécutivement à l'habilitation, assurés par les Responsables Territoriaux, en relation avec les services Ingénierie des Certifications et Administration des Examens.

- ....

---

<sup>24</sup> Le kit d'évaluation relatif à chaque certification constitue le document de référence pour la mise en œuvre des évaluations de BC. Il cadre précisément le contenu des épreuves, précise les consignes de conception de l'épreuve et décrit leur déroulement : pour chaque BC le kit précise, les critères et modalités d'évaluation, la durée, la qualité de l'évaluateur, des exemples de consigne, ... La grille d'évaluation est communiquée.

<sup>25</sup> Source ANFA - service SIC

<sup>26</sup> Source ANFA - service Examens

<sup>27</sup> Le financement des certifications professionnelles de Branche est assuré par l'OPCO Mobilités.



Au regard de ressources limitées et de contraintes toujours plus importantes, l'ANFA s'interroge sur son dispositif d'évaluation des compétences, son efficacité et son efficience.

## B. Prestation attendue

### a) Objectifs de l'évaluation

Eu égard aux objectifs assignés à l'ANFA et aux contraintes imposées, dans quelle mesure les ressources financières, humaines, matérielles, allouées à la conception et la mise en œuvre de l'évaluation des CPB, sont-elles **efficacement** utilisées ? Dans quelle mesure les objectifs du dispositif d'évaluation sont-ils atteints ? Quelles en sont les forces et les faiblesses principales ?

A quelles conditions le seraient-elles de manière plus **efficente** ?

Selon quels scénarii d'évolution : avec quels types d'impact potentiels, à hiérarchiser, à quantifier (approche) ? Avec quelles conditions de réussite ? Avec quels points de vigilance ? ...

Une nouvelle définition du cadre de conception et de mise en œuvre, d'une évaluation intégrant le critère efficience est-elle alors *possible* et *souhaitable* ? Avec quelle définition, quel cadre commun, relatif à la conception et la mise en œuvre d'une évaluation des BC, cohérente avec les objectifs de l'évaluation définis par les commanditaires (paritaire ; France Compétences ; l'ANFA)

Quelles préconisations pour la mise en place d'un cadre de référence adapté aux différents scénarii ?

### b) Méthodologie à mettre en œuvre

L'étude pourra recourir à diverses méthodologies ; des approches combinant différentes modalités sont envisageables.

Dans une perspective d'économie d'échelle, des phases ou des modalités de recueil d'information intégrant celles de la première étude devront être réalisées.

Concernant les travaux d'analyse relatifs à l'efficience, l'ANFA souhaite être associée à cette réflexion, l'évaluateur conservant in fine, le choix de la méthode et des modalités d'association, ainsi que celui des conclusions.

La démarche proposée est susceptible d'ajustements au regard de nouvelles orientations de la CPN ou de France Compétences qui s'imposeraient à l'ANFA, et des réflexions conduites au fil des études.

## 4) Conditions de réalisation communes aux deux évaluations

### c) Contenu de la mission et livrables attendus

La mission comprendra :

- Une phase de cadrage avec l'ANFA
- Une phase de recueil d'informations à laquelle l'ANFA pourra apporter son concours selon méthodologie définie (mise en relation avec les OF, extractions ...)
- Une phase d'analyse s'appuyant sur les parties prenantes pour l'analyse de conditions de réussite (cf. différents scénarii de l'évaluation n°2)
- Une préparation avec la chargée de mission (échange à distance) des réunions de Comité de Pilotage (et des groupes de travail si besoin)
- Une restitution des résultats intermédiaires
- Une restitution des préconisations dans le cadre du Comité de pilotage

Les livrables attendus :

- Un rapport de mission pour chacune des deux évaluations, qui comprendra a minima les éléments suivants, sans exclure tout autre apport qui paraîtrait nécessaire suite aux phases de cadrage et terrain :
  - Un exposé de la méthodologie
  - Pour le rapport « **impact OF des modalités d'évaluation** » :
    - La restitution des points de vue des parties prenantes et de leurs attentes
    - Une identification des impacts sur les OF habilités, leur analyse et leur hiérarchisation, dont ceux spécifiques à la mesure « évaluateur externe »
  - Pour le rapport « **mesure d'efficacité et d'efficience du dispositif d'évaluation des compétences des CPB** » :
    - La mesure d'efficacité du dispositif actuel
    - La production de scénarii d'évolution
    - La production d'un nouveau cadre de référence adapté à ces scénarii
  - Les conclusions et préconisations
  - Les annexes comprenant notamment les outils utilisés, les résultats (exemple : grille d'entretiens, tris, analyse de contenus, ...), la liste des personnes rencontrées, ...
- Une synthèse de chacun des deux rapports, comportant les principaux résultats, les conclusions, les recommandations
- Pour les réunions de Comité de pilotage : la production d'un support, notamment de résultats intermédiaires sous forme de PPT remis à l'ANFA, la rédaction d'un compte-rendu.

#### d) Durée des travaux

Les deux études devront être menées sur une durée maximale, idéalement de 12 mois, à compter de la notification de la convention.

Il conviendra de proposer un calendrier général de réalisation des 2 études faisant apparaître les phases spécifiques et/ou communes, de cadrage, de recueil d'information, les durées prévisionnelles, les phases d'analyse, celles de conclusions et les périodes de remise des livrables.

#### e) Modalités de suivi de la prestation

Un comité de pilotage assure l'orientation et le bon suivi des travaux. Il pourra se réunir 3 à 4 fois (lancement des travaux pour chacune des 2 études, à mi-parcours, livraison des travaux et préconisations).

Il intègre des parties prenantes (représentants d'OF pour la première étude, de RT ANFA, de la responsable service du SIC et d'un RP, de représentants de la DG et de la chargée de mission évaluation.

La composition du Comité de pilotage pourra varier pour chacune des 2 études.

L'interface entre le cabinet retenu et l'ANFA est assurée par la chargée de mission évaluation.

#### f) Ressources pouvant être mises à disposition pour les deux évaluations

**Ressources documentaires** : textes paritaires ; délibérations paritaires sur les évolutions des qualifications professionnelles (feuille de route) ; budget ANFA ; publications de l'Observatoire de l'ANFA ; référentiels et kits d'évaluation établis par le service SIC ; l'ensemble des données citées en référence ou en annexe, ...

**SOFIA** : système d'information dédié au suivi des Organismes de Formation intervenant dans l'Automobile.

**Insertion certifications de Branche** : Base de données dédiée au suivi des candidats à une CPB, de leur inscription jusqu'à leur insertion professionnelle.



## RÉPONSE ATTENDUE

---

### 1) Présentation de la proposition

La réponse des candidats comprendra :

- *Les références* de l'équipe et du chef de projet  
Le cabinet devra indiquer la composition de l'équipe constituée pour chacune des deux études et préciser les rôles et responsabilités de chacun dans leur déroulement.  
Il devra intégrer les curriculum vitae des consultants, qui feront état de :
  - Expériences et références dans le champ de l'évaluation et de travaux similaires
  - Formation initiale et/ou continue des consultants de l'équipe
  - Publications, participation à des colloques, participation à des associations professionnelles
  - Connaissance de l'environnement de la formation professionnelle et du domaine de la certification professionnelle
  - Tout élément permettant d'apporter une valeur ajoutée à la proposition
- *La proposition* détaillée pour chacune des deux études comprenant la reformulation de la demande, les enjeux identifiés, la méthodologie de réalisation argumentée, le nombre de jours, le calendrier
- *Un devis* détaillant un budget prévisionnel indiquant le nombre de jours prévus pour chacune des actions envisagées (préciser si coût jour avec déplacement ou pas)

### 2) Critères d'évaluation de la réponse

Les candidats seront sélectionnés par l'ANFA sur un total de **100 points** au regard des critères pondérés suivants :

*La compétence de l'équipe* sera appréciée sur la base des CV, des références précises d'études et / ou de recherches réalisées, des publications, ... L'équipe constituée pour la réalisation de ces deux études devra idéalement être constituée d'évaluateurs issus des sciences sociales et justifier d'une expertise dans le champ des méthodologies proposées : 30 points

*L'adéquation de la proposition* sera appréciée au regard de la compréhension du contexte, des enjeux (reformulation de la demande et questionnement des problématiques éventuellement sous forme d'hypothèses) ; des méthodologies proposées et de leur argumentation : 30 points

La *connaissance* du champ de la formation professionnelle et de la certification professionnelle : 10 points

*L'adaptation du budget* sera appréciée au regard de la proposition et du budget présenté : 30 points

## CONDITIONS FINANCIERES

---

Le budget global estimé du marché pour les deux études s'élève au maximum à 75 000 € TTC soit 62 500 € HT.

## CONDITIONS PARTICULIERES

---

### 1) Confidentialité

Le candidat sélectionné s'engagera à une stricte confidentialité par rapport à la diffusion à des tiers des informations, documents et fichiers informatiques communiqués dans le cadre du présent marché.

Il gardera secrètes les informations propres à l'ANFA qui pourraient lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de l'exécution du présent marché.

Il s'engagera à ne pas communiquer lesdites informations à des tiers et à faire respecter le présent engagement de confidentialité à ses intervenants et éventuels sous-traitants sauf autorisation expresse de l'ANFA.

Le candidat sélectionné s'engage notamment à :

- Ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par l'ANFA, à l'issue du marché
- Ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques communiqués par l'ANFA à des fins autres que celles spécifiées au marché.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre du présent marché

## 2) Propriété intellectuelle

Le(s) candidat(s) sélectionné(s) dans le cadre du présent appel d'offres cédera(ont) à l'ANFA et à titre exclusif l'entièreté des droits de propriété intellectuelle, notamment le droit de reproduire, représenter et diffuser, les résultats sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de l'acte d'engagement, et ce au fur et à mesure de leur réalisation, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Les tarifs de cession sont inclus dans le prix de prestation. Toutefois, l'attributaire du marché aura une licence exclusive de droits de représentation et d'exploitation.

Le(s) candidat(s) garantit l'ANFA contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, à l'occasion de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

## 3) Protection des Données Personnelles

Toute information transmise à l'occasion de l'exécution du présent marché qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.

L'organisme prestataire fera son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Fait à Meudon le 2 février 2023

Dominique FAIVRE-PIERRET



Déléguée Générale

## ANNEXES

## ANNEXE 1

### Les critères<sup>28</sup> d'enregistrement d'une certification au RNCP

L'instruction de la demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP s'effectue en prenant en compte neuf critères fixés par l'article R. 6113-9 du code du travail, cette notion de « critère » faisant référence à un faisceau d'indices permettant de guider la prise de décision :

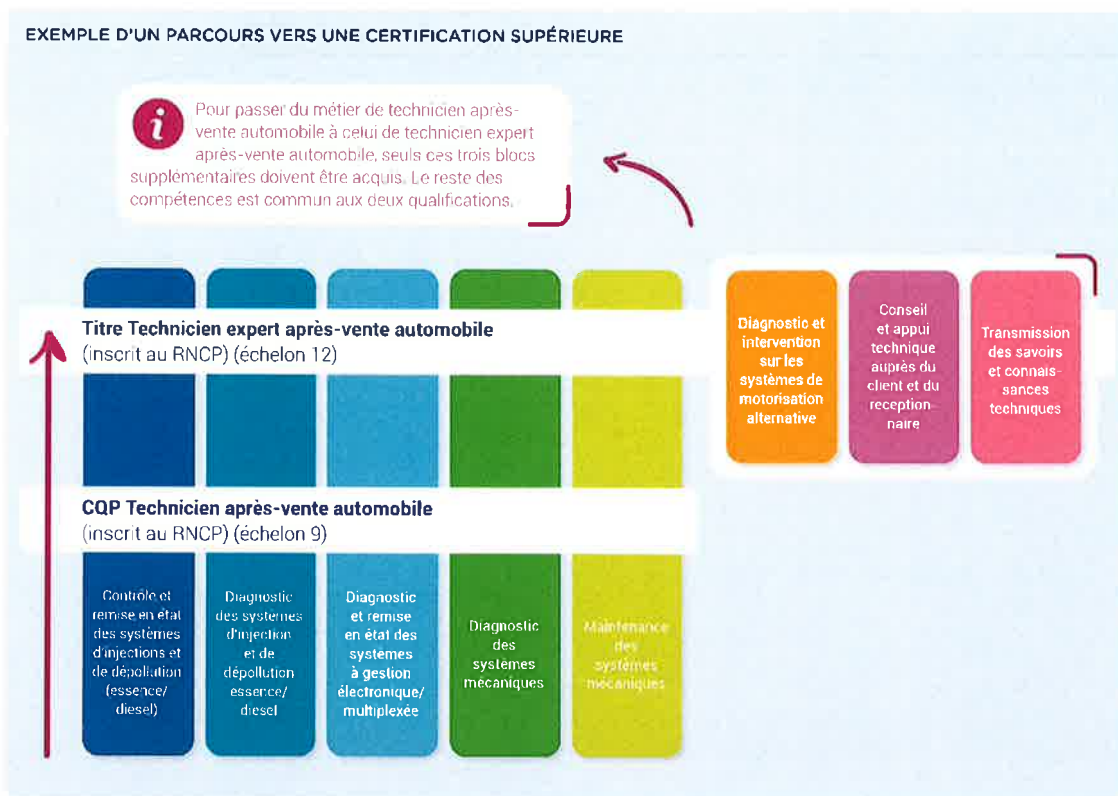
- 1° l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires ;
- 2° l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° *la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation* ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;
- 4° *la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation* ;
- 5° la prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° la possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;
- 7° *la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation* ;
- 8° le cas échéant, la cohérence :
  - des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ;
  - des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ;
  - des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique ;
- 9° le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

---

<sup>28</sup> France Compétences, Vademecum, juillet 2022

## ANNEXE 2

### Exemples d'évolution verticale et horizontale au sein d'un domaine



### Exemple d'un parcours vers une certification de même niveau



## ANNEXE 3

### Les acteurs

#### Les acteurs de la certification

##### *Au niveau de la gouvernance de la Branche :*

- La CPN, cadre la politique de certification de la Branche et établit commande d'un *programme* de création / rénovation de qualifications et/ou de certifications (feuille de route) à l'ANFA ; apporte sa *validation* ;
- Les GTP. Les Groupes Techniques Paritaires ont pour rôle l'examen des *projets* de création / rénovation de qualification et de certification avant passage en CPN. A titre d'exemple, 10 GTP se sont tenus en 2021.

##### *Au niveau national :*

- France Compétences assure au niveau national une fonction de contrôle et de régulation des certifications professionnelles
- Les Ministères concernés (Transports, Intérieur) définissent le cadre des professions réglementées

##### *Au niveau technique :*

- Un service de l'ANFA, Ingénierie des Certifications (SIC) est dédié à l'ingénierie de certification. Le SIC est composé d'une responsable de service, de 7 responsables projets, ayant chacun pour responsabilité le suivi des 18 domaines et sous-domaines du RNQSA et de 3 assistantes.

Le service SIC, avec ses responsables projets ont pour mission en particulier de :

- Concevoir/rénover les fiches de qualification
  - Concevoir/rénover les référentiels<sup>29</sup> relatifs à chacune des certifications créées ou renouvelées
  - Présenter au GTP concerné les projets de fiches de qualification et de référentiels créés ou renouvelés
  - Concevoir / rénover les outils de déploiement à destination des organismes de formation (cahier des charges de formation, kit d'évaluation, grilles d'entretien devant le jury, dossier support à la VAE)
  - Déposer au RNCP les certifications de Branche déployées
  - Instruire les demandes d'habilitation en relation avec les Responsables Territoriaux de l'ANFA et assurer le suivi de la mise en œuvre.
- L'observatoire de l'ANFA, concourt à la réalisation des études sectorielles sur les métiers et leurs évolutions, produit les enquêtes d'insertion (dont la gestion de la BDD insertion certifications), assure la production d'études sectorielles et de statistiques.

---

<sup>29</sup> Les référentiels de certification de la branche comprennent :

- Un référentiel *d'activités* (décrivant les activités en référence à la fiche de qualification du métier visé) et de compétences professionnelles (identification des compétences regroupées dans des blocs de compétences)
- **Un référentiel d'évaluation** (répertorie les modalités et critères d'évaluation)
- Un référentiel de *formation* (précise les savoirs associés par blocs et unités de compétences, les prérequis, la durée de formation, ...)

## Les acteurs du dispositif d'évaluation des compétences

*Au niveau des orientations générales et du cadrage du dispositif de certification (dont celles du dispositif d'évaluation des compétences) :*

- La CPN cadre la politique de certification de la Branche
- Le conseil de Gestion valide les règles générales de certification
- France Compétences assure au niveau national une fonction de contrôle et de régulation des certifications professionnelles
- Les Ministères concernés (Transports, Intérieur) définissent le cadre des professions réglementées

*Au niveau de la définition des modalités d'évaluation :*

- Le service SIC de l'ANFA, en particulier son équipe de responsables projets :
  - o Conçoit et définit les modalités d'évaluation spécifiques à chaque BC d'une certification
  - o Définit les conditions de mise en œuvre de l'évaluation au travers de son cahier des charges d'habilitation et d'un kit d'évaluation
- Des experts métiers (prestataires sélectionnés par appel d'offres ou représentants d'entreprises), au titre de leurs apports techniques.

*Au niveau de la mise en œuvre :*

- Les organismes de formation (OF) habilités par l'ANFA pour la mise en place d'actions, qui assurent 400 à 500 sessions/an environ. Les OF habilités sont par ordre décroissant des :
  - CFA interprofessionnels ou exclusivement automobile,
  - OF internes d'entreprise,
  - Autres OF (AFPA, GRETA, ...).
- Les évaluateurs externes, qui participent à la fois aux évaluations des BC et aux jurys de validation CQP ou TFP.
- Les jurys. L'obtention du CQP / TFP relève de la responsabilité du seul jury, souverain dans la décision de délivrance de la certification. Le CQP/ Titre est délivré par un jury<sup>30</sup>.
- Le service SCAT (délégations régionales de l'ANFA) composé d'un responsable de service, de 10 Responsables Territoriaux (RT) et de 2 assistantes.  
Les RT ont pour mission d'accompagner les OF de leur région, dans le projet d'habilitation (nouvelle habilitation ou renouvellement), d'assurer le suivi qualitatif des OF mettant en place les actions de formation préparant au CQP/ TFP, de réaliser régulièrement des bilans d'actions auprès des OF, entreprises d'accueil et bénéficiaires des formations
- Le service des examens de l'ANFA, qui en collaboration avec les organismes mettant en place des actions de certifications de branche, pilote les examens et gère la constitution et la planification des jurys paritaires.

---

<sup>30</sup> Les jurys sont composés de représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés de la branche nommés par leurs organisations respectives, ainsi que d'un formateur externe du CQP ou du titre. Le jury reçoit chaque candidat dès lors que selon les modalités définies dans les Règles Générales de Certification. (cf. RGC 12/2022)

## ANNEXE 4

### Règles générales de certification (décembre 2022)

#### Introduction

Dans la branche des services de l'automobile, les CQP ou Titres à finalité professionnelle permettent d'accéder chacun, à une qualification spécifique du RNQSA.

Ils sont constitués de blocs et d'unités de compétences (appelés BC/UC).

Les unités de compétences sont la traduction en compétences des activités figurant dans chaque fiche de qualification.

Les blocs de compétences sont un regroupement d'unités de compétences homogènes et cohérentes entre elles.

La loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 confère aux seuls blocs de compétences une valeur certificative.

Plusieurs voies d'accès permettent l'acquisition d'un CQP ou Titre à finalité professionnelle de la branche :

- le contrat de professionnalisation,
- le contrat d'apprentissage, exclusivement pour les titres à finalité professionnelle
- la formation continue, dont PRO-A
- la POEC, ou certains dispositifs s'adressant aux demandeurs d'emploi
- l'évaluation certificative sans formation,
- La VAE, ou autre dispositif de branche permettant une reconnaissance de l'expérience

Ces modes d'accès peuvent être conjugués pour obtenir un CQP ou Titre à finalité professionnelle. Ces règles générales d'accès à la certification ont pour objectifs de :

- favoriser l'attractivité des CQP ou Titres à finalité professionnelle ;
- veiller à la crédibilité des CQP ou Titres à finalité professionnelle délivrés par la branche des services de l'automobile.

Pour faire suite au décret du 2 avril 2021<sup>31</sup> et à la note de France Compétences du 22 avril 2021, l'ANFA prendra en compte les situations de handicap conformément aux règles de conception universelle, d'accessibilité et d'aménagement raisonnable, au niveau de la conception des référentiels et au niveau de l'aménagement des épreuves de certification.

---

<sup>31</sup> Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux





## 1. Principes de certification

1.1. Le CQP ou Titre à finalité professionnelle est délivré par un jury paritaire composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat.

1.2. Le jury reçoit tous les candidats dès lors :

- qu'ils ont été évalués sur l'ensemble des blocs de compétences et des épreuves constituant le CQP ou le Titre à finalité professionnelle (excepté dans le cadre de la dispense),

*Et, sauf spécificités inscrites au référentiel,*

- qu'ils ont acquis 50% des blocs +1 pour les certifications constituées d'un nombre de blocs pair,

**Ou**

- qu'ils ont acquis 50% des blocs, arrondis au nombre supérieur, pour les certifications constituées d'un nombre de blocs impair.

1.3. Dans le cas particulier des CQP ou Titres à finalité professionnelle des domaines de la Vente Auto, VUI et Moto, cette règle s'applique pour les blocs de compétences ne faisant pas l'objet d'une évaluation directe par le jury.

1.4. Le jury pourra attribuer au candidat le CQP ou Titre à finalité professionnelle d'un échelon inférieur à celui qu'il vise à la condition que ce dernier ait acquis la totalité des blocs constitutifs de ce CQP ou Titre à finalité professionnelle.

## 2. L'évaluation par bloc de compétences

### 2.1. Principes :

Les blocs de compétences sont délivrés par l'ANFA, à la suite d'une évaluation réalisée par au moins un évaluateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat.

### 2.2. L'évaluation par bloc de compétences concerne :

- L'accès aux CQP ou Titres à finalité professionnelle par le contrat de professionnalisation
- L'accès aux Titres à finalité professionnelle par le contrat d'apprentissage
- L'accès aux CQP ou Titres à finalité professionnelle par la formation continue se déclinant sur la base des blocs de compétences
- L'accès aux CQP ou Titres à finalité professionnelle par la POEC ou par certains dispositifs s'adressant aux demandeurs d'emploi
- L'évaluation certificative sans formation

### **2.3. Dans le cadre de l'évaluation après formation (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, formation continue, POEC)**

L'évaluation intervient à l'issue d'actions de formation développant les compétences visées par le bloc, selon des modalités indiquées dans les référentiels de certification concernées par les blocs évalués.

L'évaluation peut être réalisée par :

- L'organisme de formation habilité à mettre en œuvre le CQP ou Titre à finalité professionnelle concerné auquel l'ANFA fournit, selon le mode d'évaluation de chaque BC prévu par le référentiel, une grille d'évaluation (mise en situation/ questionnaire/ entretien...) et/ou une étude de cas nationale. Pour certains blocs de compétences, et lorsque le référentiel le précise, l'organisme de formation habilité à mettre en œuvre le CQP ou Titre à finalité professionnelle peut être amené à produire les épreuves d'évaluation.
- Un organisme évaluateur habilité par l'ANFA pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer, le cas échéant, les épreuves des blocs de compétences du CQP ou Titre à finalité professionnelle concerné.

### **2.4. Dans le cadre de l'évaluation certificative sans formation**

Dans l'hypothèse où les compétences visées par un bloc de compétences sont supposées acquises, un candidat peut, à sa demande, bénéficier d'une évaluation certificative lui permettant l'obtention d'un bloc de compétences.

L'évaluation est réalisée par l'organisme de formation habilité à mettre en œuvre le CQP ou titre à finalité professionnelle concerné ou par un organisme évaluateur habilité par l'ANFA.

Toutefois, l'évaluation certificative sans formation ne peut concerner l'intégralité des blocs de compétences d'un CQP ou Titre à finalité professionnelle. Dans ce cas, la VAE doit être privilégiée.

### **2.5. Le cas particulier de la dispense d'évaluation**

Une dispense d'évaluation est un droit mais pas une obligation.

Il s'agit d'une reconnaissance d'équivalence permettant l'obtention de bloc de compétences.

Elle s'effectue sur demande du candidat qui cherche à faire reconnaître ses diplômes, titres, certificats, blocs de compétences en vue d'accéder au CQP ou Titre à finalité professionnelle visé.

L'examen de cette reconnaissance s'effectuera sur la base de la présentation des pièces justificatives par le candidat et instruite pour validation par l'ANFA.

## **3. Réinscription**

Les candidats peuvent, en cas d'échec à l'obtention de la certification, bénéficier, à leur demande, d'une nouvelle évaluation.

Ces candidats :

- se voient remettre une attestation d'obtention de blocs de compétences. Les blocs sont acquis à vie.
- se voient remettre une fiche de réinscription.

S'ils souhaitent se réinscrire en « candidat libre », les candidats ont 6 mois à partir de la date de jury initiale pour transmettre leur bulletin de réinscription à l'adresse suivante : [cqpreinscriptions@anfa-auto.fr](mailto:cqpreinscriptions@anfa-auto.fr)

Les candidats réinscrits repassent les évaluations auxquelles ils ont échoué et se représentent à l'entretien devant le jury dès lors qu'ils répondent aux règles d'accès. Ces candidats n'ont le droit qu'à une seule et dernière évaluation. Si le jury venait à les refuser de nouveau, ils ne pourraient plus se présenter en tant que candidat libre.

#### **4. VAE et dispositif permettant une reconnaissance de l'expérience**

La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne justifiant d'au moins une année d'expérience, en rapport avec la certification visée, d'obtenir une certification enregistrée au RNCP.

La branche prévoit un dispositif de reconnaissance de l'expérience qui permet, selon les mêmes conditions que la VAE, d'obtenir un CQP ou Titre à finalité professionnelle non enregistré au RNCP.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement d'une durée maximale de 14 heures.

A l'issue d'un entretien obligatoire, s'appuyant sur le dossier de validation constitué par le candidat, l'appréciation des acquis de l'expérience par le jury permet de délivrer le CQP ou Titre à finalité professionnelle ou, à défaut, certains de ses blocs de compétences reconnus comme maîtrisés.

En cas de validation partielle du CQP ou Titre à finalité professionnelle visé, le candidat peut se représenter devant le jury après un délai de 6 mois.

#### **5. Jury paritaire**

Seul le jury paritaire est légitime pour délivrer le CQP ou Titre à finalité professionnelle.

Le rôle du jury est d'évaluer la maîtrise du métier correspondant au CQP ou Titre à finalité professionnelle visé, à l'aide de l'entretien de narration d'activité, portant sur les compétences clefs (hormis les CQP ou Titres à finalité professionnelle des domaines de la vente auto, VUI et moto dont l'évaluation finale est basée sur l'entretien de vente).

Avant l'entretien de narration d'activités, le jury prend connaissance des résultats du candidat aux diverses évaluations. Il complète la grille de narration d'activités spécifique au CQP ou Titre à finalité professionnelle puis le PV, que le candidat ait ou non validé le CQP ou Titre à finalité professionnelle, afin de garantir la traçabilité des résultats.

En cas d'admission au CQP ou Titre à finalité professionnelle, le jury pourra attribuer une mention d'encouragements ou de félicitations.

#### **6. Règles de certification énoncées dans chaque référentiel CQP ou Titre à finalité professionnelle**

Chaque référentiel CQP ou Titre à finalité professionnelle :

- renvoie aux règles générales de certification ;
- énonce les modalités et critères spécifiques d'évaluation qui le concerne.

